



# Ordre des acupuncteurs du Québec

## INFO-COVID-19 — LE 18 MARS 2020

Tout le personnel de l'OAQ ainsi que moi-même tenons à remercier les acupuncteurs pour leur implication et leur désir de s'investir dans la lutte contre la propagation de la COVID-19. Ils ont été nombreux et nombreuses à nous écrire pour nous faire des suggestions et attirer notre attention sur différents aspects qui n'étaient pas couverts.

Sachez que nous travaillons sans relâche pour donner l'information la plus juste et la plus complète. Nous sommes en lien avec les autres ordres professionnels, l'Office des professions — qui est très satisfaite de nos communiqués — ainsi qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec. Quoi qu'il arrive, nous demeurons à l'écoute des questions, commentaires et préoccupations.

À la suite du point de presse d'aujourd'hui aucune nouvelle directive n'a été émise concernant les professionnels de la santé.

### TOUTEFOIS, IL NOUS APPARAÎT IMPORTANT DE RAPPELER LES CONSIGNES SUIVANTES :

1. L'acupuncteur ne peut traiter que des patients qui présentent des « **conditions urgentes qui nécessitent des soins d'acupuncture immédiats et essentiels** ».
2. L'acupuncteur doit appeler ses patients la veille du rendez-vous et évaluer leur condition en regard de la COVID-19 pour **confirmer sa décision de les traiter ou non**. En tout temps, il doit respecter les [directives de la Santé publique](#), la [fiche de gestion de risques](#) et le [Guide de prévention des infections](#).

#### L'acupuncteur :

- Ne peut exercer s'il revient de voyage ou présente des signes d'un état grippal ou de la COVID-19 ;
- Ne peut recevoir toute personne qui revient d'un voyage ;
- Ne peut recevoir toute personne avec un état grippal ou la COVID-19 ;
- Doit respecter la distanciation minimale de 1 mètre dans la salle d'attente ;

- Doit demander à tous les patients de se laver les mains en arrivant dans la clinique et en quittant ;
- Doit documenter sa prise de décision de traiter ou non dans le dossier patient.

### CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA COTISATION :

L'OAQ s'harmonise avec les mesures prises par les différentes instances gouvernementales et les autres ordres professionnels afin de vous venir en aide.

***Nous retardons au 1<sup>er</sup> juin l'encaissement des paiements de la cotisation.***

**TOUTEFOIS, LES ACUPUNCTEURS DOIVENT ABSOLUMENT SE RÉINSCRIRE EN LIGNE ET NOUS FAIRE PARVENIR LEURS CHÈQUES AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL S'ILS DÉSIRENT ÊTRE ASSURÉS.**

Ils pourront, comme à l'habitude, effectuer le paiement de leur cotisation entre un (1) et six (6) versements. L'encaissement des chèques débutera au 1er juin au lieu du 1er avril et se terminera le 1er novembre 2020.

- Pour les acupuncteurs dont les **chèques sont déjà postés**, ces derniers seront encaissés au **premier avril**. Par contre, les acupuncteurs qui désirent que nous encaissions leurs chèques à partir du **premier juin**, doivent communiquer avec Yue [info@o-a-q.org](mailto:info@o-a-q.org) notre adjointe administrative, elle prendra les mesures nécessaires.

### CONCERNANT L'INFORMATION SUR LE SITE WEB :

Nos fournisseurs Internet travaillent présentement à redéfinir la maquette de notre site web afin que nous puissions y intégrer toutes les informations relatives à la COVID-19. Ainsi la population pourra être informée des mesures que l'OAQ a mises en place pour assurer la protection du public, contribuer à l'effort collectif du contrôle de la propagation du virus ainsi que la poursuite de nos engagements envers notre patientèle.

### SOUTIEN FINANCIER :

Voici différents liens qui pourront aider les acupuncteurs à souscrire aux demandes d'aides financières des deux paliers gouvernementaux :

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/03/18/premier-ministre-annonce-soutien-supplementaire-aux-travailleurs>

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

**LES ACUPUNCTEURS QUI SOUHAITENT CONTRIBUER :**

Plusieurs acupuncteurs ont manifesté leur intérêt à contribuer à l'effort collectif en offrant leur aide à titre de professionnel de la santé. En suivant le lien ici-bas, ils peuvent s'inscrire et ainsi faire partie d'une banque de personnes susceptibles d'être appelées à la rescousse lorsque ce sera nécessaire. Les compétences professionnelles de chaque personne sont répertoriées et des tâches spécifiques pourront leur être ainsi attribuées.

<https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx>

L'Ordre de conseillers en ressources humaines agréés a produit un guide contenant de l'information et des recommandations concernant la COVID-19. L'Ordre des CRHA offre généreusement l'accès en ligne à tous. Nous invitons les intéressés à le consulter en suivant le lien suivant :

[http://www.portailrh.org/communiqu/2019-2020/pdf/Guide\\_coronavirusWEB\\_v5.pdf](http://www.portailrh.org/communiqu/2019-2020/pdf/Guide_coronavirusWEB_v5.pdf)

J'espère que toutes ces informations seront utiles pour aider à traverser la période tumultueuse que nous vivons tous.

La présidente,

Annie Dubois, Ac.